

Réunion du 8 décembre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN

Procurateur(s) : Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Eric ELKOUBY ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND

Excusé(s) : Monsieur Jean-Michel FETSCH

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Alfred BECKER

N° CG/2014/58 - Aménagement, habitat et urbanisme - 13
Poursuite de la mise en oeuvre de la territorialisation de la
politique départementale de l'habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

1. adopte la méthodologie d'évaluation du plan départemental de l'habitat (PDH) 2010-2015 et d'élaboration du PDH 2016-2021 :

- en co-construisant, avec l'ensemble des acteurs concernés, le volet habitat des projets de territoires. Il s'agit de définir avec chaque territoire une représentation de ses besoins, évolutions et projet politique, à moyen et long terme, élaborée par les élus, avec le concours des techniciens, des professionnels de l'habitat et du logement, des partenaires associatifs et des habitants. De là découleront des orientations stratégiques permettant d'atteindre ou d'approcher les ambitions de chaque territoire,
- en élaborant d'ici la fin du premier semestre 2015 le bilan final du PDH sur la base du bilan à mi-parcours, qui sera approfondi et complété par le traitement de trois thématiques qui viendront l'enrichir et nourrir les réflexions sur le prochain PDH :
 - les enjeux énergétiques,
 - l'accompagnement du vieillissement de la population,
 - les effets économiques de la politique de l'habitat.
- en retenant l'échelle des schémas de cohérence territoriale (SCoT) comme périmètre d'élaboration du nouveau PDH 2016-2021 et en déterminant le cas échéant, selon les secteurs géographiques, des périmètres infra SCoT pour la réalisation de ce travail,
- en réalisant le bilan du premier PDH et l'élaboration du second PDH par l'ADEUS – dans le cadre du programme partenarial 2015 - et les services du Département, en étroite collaboration avec les services locaux de l'État,

- en adoptant le bilan et le document d'orientation du PDH 2016-2021 en décembre 2015.

2. s'agissant de l'approfondissement des actions du Département de réhabilitation du parc privé existant par l'adoption d'un plan d'actions sur les copropriétés, décide :

- de mettre en place un POPAC (Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés) sous maîtrise d'ouvrage du Département,

- de lancer un marché pour retenir un opérateur sur les missions d'observation, de sensibilisation et d'information ainsi que d'accompagnement des copropriétés fragiles,

- de solliciter le cofinancement de l'agence nationale de l'habitat (ANH) à hauteur de 50 % sur l'ingénierie de ce programme, estimée à 50 000 €/an.

3. adopte la convention de partenariat avec Reunica et autorise son président à la signer.

4. procède à l'actualisation des modalités de calcul de l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage :

- en déterminant l'aide départementale en référence aux modalités de calcul de l'aide de l'Etat définie par la loi n° 2013-1278 de finances pour 2014 du 29 décembre 2013 prévoyant la réforme de l'aide à la gestion des aires d'accueil (ALT2) s'agissant du décompte des places occupées,

- en confirmant le montant d'aide départementale plafonnée à 64,03 €/place occupée/mois,

- en appliquant cette disposition dès le 1er janvier 2015 et en l'intégrant dans les conventions conjointes Etat et Département devant être signées avant le 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20141208-lmc190506-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 09/12/14